

Doc. 11362
30 juillet 2007

Etablissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud

Recommandation 1771 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 1002^e réunion des Délégués des Ministres (12 juillet 2007)

1. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée parlementaire que la réponse qui suit a été adoptée à la majorité prévue par l'article 20 d du Statut.
2. Le Comité des Ministres a pris connaissance avec grand intérêt des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire concernant l'établissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud.
3. Comme l'Assemblée l'a relevé, le Conseil de l'Europe a joué un rôle très actif dans la région, depuis l'adhésion de la Géorgie, puis de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Grâce à ses mécanismes conventionnels et à ses programmes de soutien aux réformes, il a favorisé l'amélioration de la bonne gouvernance et le renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des droits des minorités nationales. Par ailleurs, en invitant ces Etats à devenir membres, l'Organisation entendait aussi développer un climat favorable pour surmonter les obstacles à la coopération régionale.
4. Le Comité des Ministres partage les préoccupations de l'Assemblée face à l'absence persistante de solution politique aux différents conflits « gelés » du Caucase du Sud. Ces conflits ont un impact négatif sur les développements politiques, sociaux et économiques dans la région. Ils ont fait obstacle à l'épanouissement d'une coopération régionale couvrant l'ensemble du Caucase du Sud. Le Comité des Ministres tient à rappeler ici que, lors de leur adhésion, les pays concernés se sont engagés à résoudre ces conflits par des moyens pacifiques et selon les principes du droit international, rejetant toute menace de recours à la force.
5. Le Comité des Ministres soutient l'idée d'une coopération régionale renforcée qui contribuerait à créer un climat positif dans toute la région, à favoriser le développement économique, à réduire les tensions et à faciliter la compréhension mutuelle.
6. Le Conseil de l'Europe a du reste déjà pris un certain nombre d'initiatives dans ce sens, sans nécessairement les limiter aux trois pays concernés. L'initiative de Kiev, lancée en septembre 2005 suite au projet STAGE, vise ainsi à encourager le développement démocratique par le biais de la culture en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova et Ukraine. Un projet d'Eurorégion de la Mer Noire a été lancé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. D'autres projets impliquant plusieurs pays de la région concernent l'enseignement de l'histoire ou le soutien aux acteurs de la société civile.
7. Ces initiatives ne sont pas isolées. D'autres formes de coopérations internationales concernent la région, comme l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), l'Organisation pour la Coopération Economique de la Mer Noire, la Communauté des Etats indépendants ou la Communauté économique euroasiatique. Dans ce contexte, mention doit être faite de la pertinence de la Politique européenne de voisinage de l'Union européenne. En 2006, les trois Etats ont signé des accords avec l'Union européenne sur la mise en œuvre de plans d'action conçus dans le cadre de cette politique. Ces plans portent sur la poursuite des réformes, domaine dans lequel le Conseil de l'Europe et la Commission européenne renforcent les synergies. Ils comportent aussi une forte dimension régionale. Le Comité des Ministres rappelle les conclusions de la 22e réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne qui, dans le contexte de la Politique européenne de voisinage (PEV), a considéré que

des consultations régulières impliquant les pays concernés, les représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pourraient faire le bilan des progrès accomplis et regarder de l'avant. Par ailleurs, le Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne signé en mai 2007 note que des consultations comprenant la Commission européenne, le Secrétariat du Conseil de l'Europe et en règle générale les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés continueront à être organisées pour discuter des priorités de la coopération dans le cadre des programmes conjoints. Les plans d'action précités offrent des possibilités accrues de coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, s'agissant, en particulier, de la stabilité régionale et de la gestion des crises ou du développement d'une coopération multilatérale dans la région de la Mer Noire. La PEV devrait aussi favoriser la participation des pays concernés à des initiatives régionales de coopération dans des domaines comme l'environnement, la gestion de l'eau, l'énergie, l'éducation, le contrôle des frontières, le transport et les communications.

8. Tout en appréciant les arguments avancés dans la Recommandation 1771 (2006) en faveur d'un pacte de stabilité du Caucase du Sud, inspiré du précédent des Balkans mais adapté aux spécificités régionales, le Comité des Ministres n'est pas persuadé, à ce stade, qu'une initiative de cette nature puisse et doive venir s'ajouter aux efforts en cours.

9. Comme l'Assemblée le souligne, l'éventuel établissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud exigerait, en tout cas, le soutien actif et sans réserve de tous les partenaires susceptibles de participer à son élaboration. Or, selon les estimations du Comité des Ministres qui rejoignent ici celles de l'Assemblée, l'idée d'un pacte de stabilité dans la région ne recueille pas aujourd'hui un soutien suffisant, actif et incontestable de la part de toutes les parties concernées, qui ne sont pas encore prêtes à s'associer à un tel projet. Le moment ne paraît pas venu pour organiser une conférence internationale sur le sujet.

10. Pour autant, le Comité des Ministres encourage vivement les autorités d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie à lancer un débat constructif sur la façon de surmonter les obstacles à la coopération régionale et à saisir, par l'intermédiaire de la communauté internationale, toute occasion de régler les conflits gelés et d'instaurer des plateformes favorisant l'établissement d'une coopération régionale politique, économique et culturelle solide et durable sur les questions d'intérêt commun.